

COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le treize du mois d'octobre, le conseil municipal de la commune de Longuenée-en-Anjou dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre HÉBÉ, maire, à l'Espace Longuenée, lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;

Claude GUERIN, Philippe RETAILLEAU, Hervé RACAT, Daniel RAVERDY, Maires délégués,

Michel LEBRETON, Gérard MOISAN, Sylviane DUARTE, Nathalie POMMIER Adjointes

Michel ALLARD - Régis BERTHELOT - René-Luc BOUYAUX - Djessica BOUZAÏANE - Hélène BRIOLAY - Christine CAPRON - Jacqueline DANET - Sandra DE MAEYER - Jean-Marie DEFAYE - Sophie DENELLE - Béatrice FOLGOAS - Delphine GONIDEC - Laurence GUILLOUX - Sophie HENRY - Gisèle LARDEUX - Julien LARFOUILLOUX - Christine LEROY - Pier Paolo LONG - Florence LUCAS - Sylvie MARC - Didier MITTEREAU - Yves MULET-MARQUIS - Loïc ORSOR - Anthony OUVRARD - Laurent PAPIN - Stéphane PIGEON - Evelyne RIVERON - Christophe ROBIN - Nicolas ROY - Daniel SALÉ - Michèle SEVILLA - Claudine SOURDRILLE - Sylvie TERRIEN - Lydie TESSIER - Ketty TRAVERS - Olivier VIEIRA - Christelle VOISINNE

Procurations : Franck BONNET à Delphine GONIDEC - Camille BRETONNIER à Pier Paolo LONG - Eric CHABRIER à Philippe RETAILLEAU - Catherine THIBAUT à Michel LEBRETON - Michel THOMAS à René-Luc BOUYAUX

Excusée(s) : Julien ANDRIEU - Christelle BELLANGER - Pierre CAMUS - François DE BEJARRY - Vincent HOUDMON - Pascale MERCIER

Absent(s) : Sébastien BAUVY - Julien DEFOY - Sébastien LAGRANGE - Philippe OUDIN

Secrétaire de séance : Christine CAPRON

Approbation du procès-verbal du 1^{er} Septembre 2016 :

Procès-verbaux du 1^{er} et du 29 Septembre 2016 : Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver les procès-verbaux du 1^{er} Septembre 2016 et du 29 Septembre 2016 et de le signer.

Mme RIVERON s'interroge sur la nécessité d'inscrire toutes les références juridiques sur les procès-verbaux. M. HEBE confirme qu'il est impératif de retranscrire toutes ces références. Elle demande également à privilégier la présentation de certaines données sous forme de tableau.

Aucune autre observation n'étant formulée, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité et sont signés par les membres présents.

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Délibération n°201610-01

Composition de la commission Affaires scolaires

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Vu la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2016 constituant les commissions,

Considérant que Mme Duarte a proposé d'élargir la commission Affaires scolaires aux membres des commissions communales,

Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition de la commission Affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la commission Affaires Scolaires comme suit :

Commission affaires scolaires :

- Sylviane DUARTE (vice-présidente)
 - Florence LUCAS
 - Béatrice FOLGOAS
 - Christine LEROY
 - Didier MITTEREAU
 - Sophie HENRY
 - Nathalie POMMIER
 - Sandra De MAEYER
 - Sylvie TERRIEN
 - Ketty TRAVERS
 - Delphine GONIDEC
 - Christelle VOISINNE
 - **Christelle BELLANGER**
 - **Anthony OUVRARD**
 - **Stéphane PIGEON**
 - **Michel THOMAS**

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Délibération n°201610-02

Angers Loire Métropole - Rapport développement durable 2015

Vu le rapport développement durable 2015,

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport.

Délibération n°201610-03

Angers Loire Métropole - Rapport ordures ménagères 2015

Vu le rapport développement durable 2015,

Après avoir pris connaissance du rapport, Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport.

Institutions et vie politique

Délégations de fonction

Délibération n°201610-04

Délégations aux agents pour les commandes

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées,

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le maire rend compte de ces décisions au conseil municipal,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui permet, sauf si le conseil municipal en décide autrement, au maire de subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal,

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales qui permet au maire de déléguer sa signature à certains agents communaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 janvier 2016 déléguant certaines compétences au maire et notamment celle consistant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessaire réactivité concernant certaines commandes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, en cas d'absence ou d'urgence, à déléguer la possibilité de signer des devis et bons de commande d'un montant maximum de 3000 € TTC, à condition que les crédits soient prévus au budget primitif :

- Au(à la) directeur(rice) général(e) des services et au(à la) directeur(rice) général(e) adjoint des services de mairie,
- Au(à la) directeur(rice) des services techniques
- Au(à la) directeur(rice) des ressources humaines.

Fonction publique

Régime indemnitaire

Délibération n°201610-05

Indemnité du receveur

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Le conseil municipal est invité à verser au trésorier une indemnité égale à 1 000 € au titre de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 48 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions décide de supprimer l'indemnité au trésorier à compter de l'exercice 2016.

Fonction publique

Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique

Délibération n°201610-06

Création d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} décembre 2016

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois de Longuenée en Anjou,

Considérant que la charge de travail nécessite de créer un emploi de responsable financier,

Considérant que le poste de responsable financier est pourvu par un agent contractuel depuis la mise en place de la commune nouvelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016, d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif et de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Délibération n°201610-07

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois de Longuenée en Anjou,

Considérant que la charge de travail nécessite de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la création d'un d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2016

Filière : administrative

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif de 2^{ème} classe, catégorie C

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif.

Commande publique

Autres types de contrats

Délibération n°201610-08

Convention relative au Relais Assistants Maternels de Longuenée

Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse – Seniors du 10 octobre 2016,
Considérant la municipalisation du Relais Assistants Maternels depuis le 1^{er} janvier 2016,
Considérant que les conventions relatives au RAM et précédant cette mutualisation sont caduques,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec la commune de St Clément de la Place pour déterminer les relations entre les deux communes et notamment les relations financières.

Délibération n°201610-09

Convention Fédération Familles Rurales – Communes de Longuenée-en-Anjou et de Saint-Clément-de-la-Place (relative à l'AJIC)

Vu la création de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou,
Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse – Seniors du 10 octobre 2016,
Considérant la nécessité de remettre à jour les conventions signées avec la Fédération Familles Rurales permettant le versement des salaires de l'AJIC,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec la Fédération Familles Rurales et la commune de Saint-Clément-de-la-Place.

Délibération n°201610-10

Convention AJIC – Communes de Longuenée-en-Anjou et de Saint-Clément-de-la-Place

Vu la création de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou,
Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse – Seniors du 10 octobre 2016,
Considérant la nécessité de remettre à jour les conventions signées avec l'association AJIC et prévoyant notamment les modalités de financement par les communes,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec l'AJIC et la commune de St Clément de la Place.

Délibération n°201610-11

Convention Communes de Longuenée-en-Anjou et de Saint-Clément-de-la-Place (relative au financement de l'AJIC)

Vu la création de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou,
Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse – Seniors du 10 octobre 2016,
Considérant la nécessité de remettre à jour les conventions signées concernant l'association AJIC et prévoyant notamment les modalités financières entre communes, au vu des exigences de la CAF,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec la commune de St Clément de la Place.

Autres domaines de compétence

Voirie

Délibération n°201610-12

Avenant n°1 aux conventions de gestion avec ALM

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-1 et suivants et articles L.5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de communauté du 14 septembre 2015 approuvant les conventions de gestion,

Vu la délibération du conseil de communauté du 18 janvier 2016 approuvant les conventions de gestion avec les communes de Longuenée-en-Anjou et Verrières en Anjou,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2016 approuvant la convention de gestion avec Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt, avec le recul d'une année de mise en œuvre de ces conventions, de procéder par avenant à quelques ajustements, pour certains prévus par les conventions initiales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant à la convention de gestion et d'autoriser le maire à le signer.

Autres domaines de compétence

Environnement

Délibération n°201610-13

Adhésion à l'ANPCEN

Vu la proposition de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement qui organise le concours des « villes et villages étoilés »,

Considérant que la cotisation pour les collectivités est fixée à 150 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette association.

Urbanisme

Actes relatifs aux droits d'occupation et d'utilisation des sols

Délibération n°201610-14

Abri pour les conteneurs de tri à l'école St Exupéry (la Membrolle-sur-Longuenée)

Considérant la nécessité d'implanter un abri pour les conteneurs de tri à l'école Saint Exupéry de La Membrolle sur Longuenée. Les travaux seront réalisés par le Centre Technique Municipal, pour un coût estimé à 1200 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 3 octobre 2016,

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour l'obtention d'une autorisation au titre de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante.

Commande publique Convention de mandat

Délibération n°201610-15

Convention de mandat

Vu l'article R321-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de développement, la Commune de Longuenée-en-Anjou envisage de réaliser une opération de renouvellement urbain au sein du centre-bourg de la Meignanne,

Considérant que la commune déléguée de la Meignanne souhaite réaménager son centre-bourg, en y affectant ses excédents cumulés,

Longuenée-en-Anjou a décidé de lancer un programme d'études pré-opérationnelles en vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération. L'objectif est ainsi de permettre à la Commune d'arrêter le périmètre opérationnel, le programme, le phasage, et d'en préciser les modalités de réalisation.

La commune souhaite demander à ALTER Public de faire procéder, en son nom et pour son compte, aux études préalables nécessaires à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite. Les conditions proposées par ALTER sont les suivantes :

•	Etude de faisabilité et de programmation urbaine	20 000.00 € HT
•	Etude technique préliminaire (géomètre et VRD)	5 000.00 € HT
•	Divers	5 000.00 € HT
	Sous total études aux tiers	30 000.00 € HT
•	Alter Public	5 000.00 € HT
	Total prévisionnel Etudes	35 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 50 voix pour et 1 abstention :

- De confier à ALTER Public une convention de mandat d'études préalables pour l'opération de renouvellement urbain du centre-bourg de la Meignanne (Longuenée-en-Anjou)
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances Décisions budgétaires

Délibération n°201610-16

Tarifs du cimetière

Vu les propositions de la commission Urbanisme – Voirie,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants sur l'ensemble des cimetières de Longuenée-en-Anjou à compter du 1^{er} janvier 2017.

TARIFS

PROPOSITION 1/01/2017

Concession terrain / colombarium / caverne 15 ans	100,00 €
Apposition d'1 grande plaque (60 x 60 cm) + 1 petite (25 x 15 cm) pour caverne ou columbarium	150,00 €
Apposition d'une petite plaque (15 x 8 cm) pour caverne ou mur jardin du souvenir	40,00 €
Séjour dans caveau provisoire : redevance journalière	5,00 €

Délibération n°201610-17

Location de matériels aux particuliers

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 septembre 2016, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs suivants pour les locations de matériels aux particuliers domiciliés sur la commune de Longuenée-en-Anjou, étant précisé que ces matériels sont prêtés gracieusement et prioritairement aux associations communales qui en font la demande :

LA MEIGNANNE	PROPOSITION 1/01/2017
Percolateur	17,00 / location*
Friteuse	22,00 / location *
Stand	22,00 / location*
Chapiteau	66,00 / location*
Caution chapiteau	300,00
Tarif par table (location minimum : 2 tables + 4 bancs)	15,00/ location*

*La location payante n'excède pas le week-end.

PRUILLE	
Barnum + tables, bancs, barbecue	40 € / jour
Caution 1000 € / Si électricité, + 30%	

Il est précisé que le barnum de Pruillé est loué aux particuliers quel que soit leur lieu de domicile.

Délibération n°201610-18

Tarifs de bibliothèque municipale de la Meignanne

Vu les propositions du réseau des bibliothèques Latulu, Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 septembre 2016, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 50 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter le tarif suivant pour l'abonnement annuel à la bibliothèque : 12 € par famille.

Délibération n°201610-19

Tarifs du camping de Pruillé

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2016 approuvant le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé du camping municipal, de la base de loisirs et du bac, Considérant que la procédure s'est révélée infructueuse, Vu l'avis favorable de la commission activités économiques – tourisme, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 50 voix pour et 1 abstention, décide de gérer le camping municipal de Pruillé en régie directe, et d'approuver la reconduction des tarifs applicables en 2016 pour l'année 2017 (tarifs joints en annexe 1).

Délibération n°201610-20**Budget du lotissement les Basses Vignes (Prüllé)**

Vu la délibération du 31 mars 2016 adoptant le budget annexe du lotissement les Basses Vignes,
 Considérant les règles nouvelles en matière de fiscalité,
 Considérant la nécessité de réaliser des opérations de stock,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 50 voix pour et 1 abstention, adopte la décision modificative budgétaire n° 1 ci-dessous :

Section de FONCTIONNEMENT - Dépenses

article	code fonction	B.P. 2016	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 1
D 608	020	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
			0,00	25 000,00	

Section de FONCTIONNEMENT - Recettes

article	code fonction	B.P. 2016	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 1
R 7133 - 042	01	160 000,00	160 000,00	0,00	0,00
R 71355 - 042	01	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00
R 7015	020	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
			160 000,00	185 000,00	

Section d'INVESTISSEMENT - Dépenses

article	code fonction	B.P. 2016	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 1
D 3351 - 040	01	9 800,00	9 800,00	0,00	0,00
D 3354 - 040	01	15 200,00	15 200,00	0,00	0,00
D 3355 - 040	01	135 000,00	135 000,00	0,00	0,00
D 3555 - 040	01	0,00		125 000,00	125 000,00
			160 000,00	125 000,00	

Section d'INVESTISSEMENT - Recettes

article	code fonction	B.P. 2016	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 1
R 1641	01	160 000,00	35 000,00	0,00	125 000,00
			35 000,00	0,00	

Finances Subventions

Délibération n°201610-21

Convention avec ALM pour le restaurant scolaire de la Membrolle

Vu la demande réalisée le 11 février 2016 auprès d'Angers Loire Métropole pour le financement du projet d'extension du restaurant scolaire,

Considérant que le versement de la subvention était assujéti au maintien des effectifs à la rentrée 2016,

Considérant que cet objectif est atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec Angers Loire Métropole pour permettre le versement d'une subvention de 36 000 €.

Délibération n°201610-22

Aide à la gestion des espaces verts – Plan de désherbage

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine – Espaces Verts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 50 voix pour et 1 abstention :

- de retenir la proposition de l'association CPIE, qui aide les communes en matière de gestion des espaces verts et qui propose de réaliser les missions suivantes :

- Inventaire de l'ensemble des espaces verts
- Proposition de plans de zonage pour la gestion différenciée
- Possibilité de numériser
- Proposition de plan de communication
- Accompagnement pour les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Consul Régional (SAGE)
- **Etude sur 3 ans : 2017, 2018 et 2019**
- **Coût : 24 825 € HT**

Le financement prévisionnel de cette étude est prévu comme suit :

Réalisation d'un plan de désherbage communal			
Dépenses			Montant en € HT
Total			24 825 €
Recettes			
Organisme	Nature de la contribution	Pourcentage de la contribution	Montant en € HT
Agence de l'eau Loire Bretagne	subvention	60%	14 895 €

Conseil Régional des Pays de la Loire	subvention	20%	4 965 €
Longuenée en Anjou	participation	20%	4 965 €
Total			24 825 €

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Agence Loire Bretagne et du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Finances

Divers

Délibération n°201610-23

Frais d'intervention suite à mise en route de l'alarme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, d'autoriser le maire à refacturer aux associations et particuliers utilisateurs le coût d'intervention de la société assurant la sécurité suite aux oublis de mises en service de l'alarme. Les associations et particuliers seront informés de cette décision.

Rendu des décisions du maire :

- **Décision n° 2016-66** en date du 25 août 2016 portant acceptation du marché de travaux pour la réalisation d'un enrobé pour le terrain multisports sur la commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée. Contrat signé avec la société COLAS pour un montant de 16 978.10 € HT.
- **Décision n° 2016-67** en date du 25 août 2016 portant acceptation du marché de travaux pour la réalisation d'un multisports sur la commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée. Contrat signé avec l'entreprise AGORESPACE pour un montant de 50 468.00 € HT.
- **Décision n° 2016-68** en date du 2 septembre 2016 portant remboursement anticipé du prêt n° 0450628 initialement contracté par la commune déléguée du Plessis-Macé auprès de la caisse des dépôts. Capital restant dû : 20 837.28 €. Indemnités inhérentes à ce remboursement : 160.87 €.
- **Décision n° 2016-69** en date du 5 septembre 2016 portant signature de l'avenant N° 1 du contrat d'assurances Villassur N° 045440184000 pour les garanties des risques du bâtiment Jean-Luc Gaboriau (nouvelle extension).
- **Décision n° 2016-70** en date du 5 septembre 2016 portant signature de l'avenant n° 1 du contrat des marchés de travaux d'extension du restaurant scolaire situé à la Membrolle-sur-Longuenée (lot 7 – Revêtements de sols – Carrelage). Avenant portant sur des travaux non-réalisés pour une moins-value de 500 € HT. Nouveau montant du marché : 3 758.73 € HT.

- **Décision n° 2016-71** en date du 7 septembre 2016 portant acceptation du contrat d'assurances temporaire avec Groupama pour la couverture des risques du matériel d'exposition pendant la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale. Cotisation de 92.47 € TTC.

- **Décision n° 2016-72** en date du 12 septembre 2016 portant révision du loyer du logement (25 m²) situé Place du 8 mai 1945 – La Membrolle-sur-Longuenée. Montant actuel : 221.06 €. Montant révisé au 1/09/2016 : 221.73 €.

- **Décision n° 2016-73** en date du 12 septembre 2016 portant révision du loyer du logement (32 m²) situé Place du 8 mai 1945 – La Membrolle-sur-Longuenée. Montant actuel : 224.10 €. Montant révisé au 1/10/2016 : 224.10 €.

- **Décision n° 2016-74** en date du 16 septembre 2016 portant signature du contrat de maintenance du parc d'extincteurs avec la société SAINT BERNARD PROTECTION. Le contrat est signé pour une durée d'un an et renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Le prix établi se présente sous forme de prix unitaires par commune, la TVA appliquée sera celle en vigueur :

- Eau pulvérisée et additif de 6 l	:9.35 €HT
- Eau pulvérisée et additif de 9 l	:9.35 €HT
- Poudre 4 kg	:9.35 €HT
- Poudre 6 kg	:9.35 €HT
- Poudre 9 kg	:9.35 €HT
- Co2 2kg	:9.35 €HT
- Co2 5 kg	:9.35 €HT

- **Décision n° 2016-75** en date du 21 septembre 2016 portant acceptation du contrat de prestations de service pour la maintenance des hottes par la société TSF MADELINE. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

Le prix établi se présente sous forme de prix unitaires par site d'intervention, la TVA appliquée sera celle en vigueur ;

- La Meignanne : Restaurant Scolaire, rue H. Brisset	: ...209.10 €HT
- La Meignanne : Restaurant Scolaire, Cour des Varennes	:47.15 €HT
- Le Plessis-Macé, Restaurant Scolaire, Rue L. Berthelot	: ...112.75 €HT
- Le Plessis-Macé, salle E. Rousseau, Rue d'Anjou	: ...144.53 €HT
- La Membrolle S/Longuenée, Restaurant Scolaire, Rue F. Dolto	: ...112.75 €HT
- La Membrolle S/Longuenée, Salle Gaboriau	:79.95 €HT
- Espace Longuenée, La Meignanne	: ...177.55 €HT

- **Décision n° 2016-76** en date du 26 septembre 2016 portant acceptation de l'avenant n° 1 au contrat du marché des travaux de voirie de l'année 2016 signé avec l'entreprise COLAS. Travaux supplémentaires ne bouleversant pas l'économie du marché

<u>Pruillé</u> : Réseau Pluvial Chemin de la Queue de l'Étang :	4 062.50 € HT
<u>La Meignanne</u> : Foyer des Logements / Cour de Mimosas :	4 780.75 € HT
<u>La Membrolle sur Longuenée</u> :	
- Rue Paul Cézanne :	4 149.00 € HT
- Aire de stationnement Chemin du Bois des Dames :	5 074.25 € HT
- Cour d'école / cour Françoise Dolto :	3 448.00 € HT
- Parking / Rue du Plessis :	2 485.50 € HT

Le Plessis-Macé :

- Cour Groupe scolaire : 669.00 € HT
- Pluvial Superette : 1 284.00 € HT

Les prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 25 983.00 € HT.

Le montant du marché est donc modifié, le montant est de 208 953.00 € HT soit 250 743.60 € TTC.

- **Décision n° 2016-77** en date du 3 Octobre 2016 portant création d'une régie de recettes pour la perception des redevances liées à l'occupation du domaine public et autres produits des biens sur le territoire de la commune déléguée de Pruillé (pontons, location chapiteau, salle, concession cimetièrè..).

- **Décision n° 2016-78** en date du 3 Octobre 2016 portant acceptation du contrat Chorus Portail Pro avec la société Berger Levrault afin de recevoir et transmettre à compter du 1^{er} janvier 2017 les factures dématérialisées.

Coût annuel de la prestation : 200 euros HT

Mise en service : 1 050 euros HT

- **Décision n° 2016-79** en date du 3 Octobre 2016 portant signature de l'avenant au contrat d'assurances SMACL (contrat commune déléguée la Meignanne) pour la révision de la cotisation 2016.

Montant de la cotisation révisée : 104.46 € HT.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Liaisons douces** : M. RAVERDY présente le projet d'aménagement de liaisons douces élaboré avec l'appui technique de l'agence technique départementale du Lion d'Angers. Il consiste à relier les 4 bourgs. Ce projet avait été initié par le SIVM de Longuenée. 12 séquences d'aménagement sont prévues.

Le coût prévisionnel s'élève à 290 000 € HT pour l'option 1 et 200 000 € HT pour l'option 2.

Les coûts des acquisitions foncières ne sont pas inclus. L'ATD prépare un programme d'opérations afin de lancer un marché de maîtrise d'œuvre. Les demandes de subvention seraient déposées en début d'année 2017 si le projet est finalisé et validé par le conseil municipal. Il faudra également étudier les traversées des bourgs.

- **Nature en fête** : Mme GUILLOUX présente l'opération réalisée à la Membrolle-sur-Longuenée en juin 2016. Cette opération a surtout été menée en partenariat avec des associations. Afin de renouveler et dynamiser cette fête, elle suggère d'organiser cette manifestation sur une autre commune déléguée. Mme TESSIER propose de la mettre en place sur la commune déléguée de la Meignanne.

- **Journée du pain** : M. LEBRETON présente les propositions de la commission économie – tourisme qui a été sollicitée par la fédération départementale des boulangers. La proposition de la commission était de participer à hauteur de 800 € et de mettre à disposition les locaux, les moyens humains, l'achat d'un sol spécifique, soit un coût total de 3 500 € pour la collectivité. Il informe le conseil que la Fédération étudie aussi ce projet avec une autre collectivité.

AGENDA :

- Mercredi 7 décembre : Conseil Municipal
- Jeudi 12 janvier 2017 : Conseil Municipal
- Vendredi 13 janvier : Vœux de Longuenée-en-Anjou
- Jeudi 9 février : Conseil Municipal
- Jeudi 30 mars : Conseil Municipal
- Dimanche 23 avril : Election présidentielle – 1^{er} tour
- Dimanche 7 mai : Election présidentielle – 2^{ème} tour
- Mercredi 10 mai : Conseil Municipal
- Dimanche 11 juin : Election législative – 1^{er} tour
- Dimanche 18 juin : Election législative – 2^{ème} tour
- Mercredi 29 juin : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Jean-Pierre HÉBÉ